

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

PORTUGAL.

Lisbonne le 4 juin. — Le général Paubas, qui a battu en retraite jusqu'à Cartaxos, quoiqu'il n'ait pas vu l'avant-garde des constitutionnels, a perdu dans ce mouvement rétrograde près de 400 hommes des 1,200 dont se composait son avant-garde.

Celle des constitutionnels s'est avancée jusqu'à Alcobaza, et elle serait déjà depuis longtemps à Lisbonne si elle avait voulu employer la force.

La junta de Porto, qui a à sa disposition 20,000 hommes, dont 4,000 volontaires nationaux, se croit si sûre de son fait, qu'elle a renvoyé dans leurs foyers 3000 miliciens provinciaux, pour qu'ils se livrent aux travaux agricoles qui vont bientôt commencer chez nous.

La frégate de guerre portugaise, la *Cybèle*, qui formait le blocus de Porto, est rentrée ce matin dans le Tage, pour rendre compte au gouvernement du peu de cas que les bâtimens de la marine anglaise font du blocus de Porto déclaré par D. Miguel.

Le 1^{er} de ce mois les troupes de Porto étaient à Pombal, les postes avancés à Alcobaza, à treize lieues de la capitale.

Don Miguel a fait mettre à bord d'un bâtiment tout ce dont il pourrait avoir besoin en cas de fuite; mais on ignore où il se retirerait.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 juin. — Une assemblée des actionnaires du pont sous la Tamise vient d'avoir lieu. Il résulte d'un rapport lu par M. Brunel, que les désastres causés par la dernière irruption des eaux ont été réparés et que les voûtes du tunnel et tous les autres travaux ont été trouvés en bon état. M. Brunel a annoncé que le tunnel avait déjà atteint une longueur de 600 pieds, à partir du puits situé sur la rive méridionale, et qu'on n'était plus qu'à 350 pieds de la rive septentrionale. Il paraît, d'après les comptes soumis à l'assemblée, qu'on a déjà dépensé 170,000 liv. st., et que les dépenses nécessaires pour finir cette magnifique entreprise sont estimées à 191,000 liv. st. L'assemblée a pris la résolution de réunir cette somme et de la mettre à la disposition de M. Brunel. Par suite des détails donnés par M. Brunel sur les moyens de précaution qu'il se propose d'employer, on est maintenant persuadé qu'il viendra à bout de surmonter tous les obstacles.

AUTRICHE.

Vienne, le 12 juin. — Les dernières nouvelles officielles n'ont heureusement pas confirmé le bruit répandu ici, il y a quelques temps, que la peste s'était manifestée à Thessalonique, Hydra et Poros.

— Suivant des nouvelles de Berlin les Russes ont, dit-on, passé le Danube sur trois points, après une légère résistance de la part des Turcs. On n'indique ni le lieu ni la date de cette action.

FRANCE.

Paris, le 20 juin. — Le tribunal de première instance, dans son audience d'aujourd'hui, a prononcé son jugement dans l'affaire du prêtre Damonteil; il a décidé que le notaire avait pu refuser son ministère pour faire des sommations à l'officier de l'état civil, par le motif que le mariage des prêtres était prohibé par les canons reçus en France; que ces canons sont exécutoires, aux termes de l'art. 6 de la loi organique du concordat, et de l'article 5 de la Charte, qui déclare la religion catholique religion de l'état.

Le ministère public a pris des conclusions pour la suppression du plaidoyer de M^e Daverne, l'un des avocats de M. Damonteil, imprimé depuis la dernière audience. Le tribunal a déclaré qu'il n'y avait lieu à statuer, attendu que ce plaidoyer a été publié hors procès.

— L'abbé Froment, traduit devant la cour d'assises de la Sarthe, comme coupable d'attentat à la pudeur avec violence, sur la personne d'un jeune garçon de treize ans, dont il était l'instituteur, vient d'être condamné aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure.

— Le 18 de ce mois, un homme d'environ 30 ans, vêtu proprement et paraissant appartenir à la classe ouvrière, se présente au château de Saint-Cloud, et demande à être introduit auprès du roi: malgré ses instances répétées, on refusa d'accéder à sa demande. Cet homme s'éloigna donc; il se rendit dans une auberge, mais les propos outrageants qu'il proférait à haute voix contre S. M. et contre la famille royale motivèrent bientôt son arrestation; on saisit sur lui deux pistolets chargés à balle, et dans ses poches des balles et de la poudre.

Cet homme déclara dans son interrogatoire, se nommer Pernet; il indiqua son domicile, et la perquisition qui y fut faite y fit découvrir une assez grande quantité de poudre et des balles.

Pernet a été interrogé aujourd'hui devant l'un de MM. les juges d'instruction.

— Un des médecins les plus distingués de France, M. le docteur F. Chaussier, ancien professeur à l'école de médecine, et membre de l'académie des sciences, est décédé hier.

— L'académie française a élu M. le baron de Barante, pair de France, en remplacement de M. le comte de Sèze. L'unique concurrent de M. de Barante était M. Pongerville.

— Il paraît certain que M. l'archevêque de Paris et tous les évêques présens en ce moment à Paris ont cru devoir, il y a quelques jours, adresser au roi un mémoire contre les ordonnances dont son ministère menaçait les maisons d'éducation de la société de Jésus; mesure qui, selon eux, devait porter un coup funeste à l'épiscopat et à la religion.

Avant-hier, lundi, M. l'archevêque de Paris s'est rendu à Saint-Cloud; on assure que S. M. lui a remis le mémoire, en lui disant: « M. l'archevêque, je regrette de ne pouvoir pas lire ce que vous m'avez adressé. Les évêques se mêlent de ce qui ne les regarde pas. » (*Journal des Débats*.)

— Plusieurs personnes du plus haut rang ont déjà écrit à Fribourg et à Chambéry pour demander aux jésuites de recevoir leurs enfans dans leurs collèges à dater du 1^{er} octobre prochain.

— Aujourd'hui les attaques de la *Quotidienne* et de la *Gazette*, contre les deux ordonnances, ont un caractère encore plus violent, tandis que la joie de quelques autres feuilles est plus modérée. Voici ce qu'on lit dans la *Quotidienne*:

« Applaudissez, s'écrie-t-elle, race d'impies et de sacrilèges; écrivains factieux, applaudissez. Voici un prêtre qui vous livre le sanctuaire; voici un magistrat qui vous livre le pouvoir. Vous vouliez que l'épiscopat fût enchaîné! On fait plus, on l'immole. On fait plus encore, on le méprise assez pour lui offrir quelques pièces de monnaie et pour lui payer d'avance le prix d'une bassesse sur laquelle on n'a pas craint de compter... Notre regard se porte tour à tour sur mille objets contraires; nous osons même passer des ministres au roi; chose étrange, dit-on, dans notre gouvernement représentatif, mais chose naturelle cependant pour la fidélité. Et ce roi pieux, ce modèle de vertu, ne nous pardonnera-t-il pas d'élever nos gémissemens vers lui? Quoi! parce qu'il y a de la liberté en France, on ne pourra plus dire qu'il y a des ministres qui perdent la royauté! Parce qu'on doit de la soumission à la charte, il faudra trahir le monarque!... Voici l'enseignement théologique transporté au roi; voici les évêques dépouillés, dégradés, PAYÉS; voici le sacerdoce détruit... Il faudra que le monde sache ce qu'un évêque, ce qu'un pontife de l'église nationale ose proposer à la sanction d'un roi de France, d'un roi vénérable dont c'est un crime et une lâcheté de déserter la vieillesse et d'outrager la piété... Que nos lecteurs aillent plus loin, et puisque nous avons parlé d'hypocrisie, qu'ils étudient, qu'ils pèsent chaque parole du rapport de M. le ministre des affaires ecclésiastiques. Qu'ils voient cette sollicitude touchante d'un bon évêque, à côté des lâches dispositions d'un méchant ministre... Non, non; il n'en sera pas ainsi; l'église de Dieu a traversé bien d'autres orages... Les trônes tombent, les ambitions se renouvellent, les empires changent, les peuples disparaissent, et toujours elle est debout en présence de ces formidables catastrophes. »

Dans sa séance du 18 juin, la chambre des députés a entendu M. Gautier, rapporteur de la commission sur le projet de loi des comptes. La lecture de ce rapport a duré plus de 3 heures. Toutes les dépenses des divers ministères y sont passées en revue et examinées. A l'article *ministère des affaires étrangères* on lit ce qui suit:

3^e section. Un fait plusieurs fois cité devant vous est l'existence d'un cabinet chargé de l'odieuse mission de violer le secret des lettres. La commission n'a pas cru devoir autoriser les dépenses de ce honteux espionnage, mais le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'aucune somme n'était affectée sur ses fonds à cet indigne usage.

La loyauté bien connue du ministère actuel nous rassure sur le présent et sur l'avenir, mais la commission ayant vu que les crédits alloués pour cette année étaient les mêmes que pour

les années précédentes, a pensé qu'il pouvait être proposé sur cette section une réduction de 300,000 fr. (Mouvement.) Après ce rapport la séance a été levée.

— Dans sa séance du 19, la chambre a repris et terminé la discussion du projet de loi sur la presse périodique. Elle s'est occupée d'abord de l'amendement tendant à introduire le jugement par jurés pour les délits de la presse périodique. M. le garde-des-sceaux, en réponse à M. Devaux, a prétendu que l'admission du jury dans les procédures relatives à la presse périodique, formerait une exception dans la procédure générale, changerait le système des lois et apporterait le trouble et la confusion dans les lois criminelles; l'amendement mis aux voix a été rejeté par la chambre. Dans cette discussion, M. Mechin a pensé aussi que la disposition contenue dans l'amendement se rapportait plutôt à une loi générale sur la presse; il a ajouté qu'il devait être l'objet d'une proposition ultérieure. La chambre après avoir adopté l'article 18 du projet, a voté sur l'ensemble de la loi qui a été également adoptée à la majorité de 266 voix contre 116.

La séance a été ensuite levée.

La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Labbey de Pompières, au sujet de la mise en accusation du dernier ministre, est composée comme suit: 1^{er} bureau, M. Mauguin; 2^e M. Girod (de l'Ain); 3^e, M. le baron de Montbel; 4^e, M. Raudot; 5^e, M. le vicomte Dutertre; 6^e, M. Benjamin Constant; 7^e, M. Delalot; 8^e, M. le comte de Lamezen; 9^e, M. Agier.

Les on dit de la chambre des pairs.

La discussion générale a encore employé toute la séance de ce jour et a été close par le résumé de M. le vicomte Lainé, rapporteur, qui paraît avoir passé en revue toutes les atteintes qu'on a essayé de porter au projet de loi et les avoir repoussées avec beaucoup de succès. Le noble pair n'a point non plus laissé sans réfutation les éloges d'une politique dépourvue de convenances qui avaient trouvé place dans les discours de quelques-uns des orateurs opposés à l'esprit constitutionnel de la loi.

La discussion sur les articles a été renvoyée à demain. On assure que plusieurs nouveaux orateurs se sont déjà fait inscrire pour parler dans cette délibération de détail; elle se prolongera plus qu'on ne l'avait d'abord supposé. On assure que deux amendements doivent être soumis à la chambre, le premier par M. de Tocqueville, le second par M. de Villefranche.

Avant la clôture de la discussion sur l'ensemble de la loi, MM. le comte de Marcellus et Dubouchage, avaient été entendus, l'un sur, l'autre contre ses dispositions. On ne dit pas que ces deux pairs aient produit un effet égal à celui des discours de MM. de Villefranche et Forbin des Issarts; mais on donne beaucoup d'éloges à l'opinion prononcée par M. le comte Tascher, en faveur des améliorations réclamées par l'opinion publique et que la loi introduit dans notre organisation électorale.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT. — On lit dans la *Gazette de France* l'article suivant fort remarquable :

» On se demande de tous côtés comment on peut soumettre à l'université toute l'éducation de la France. Ce n'est pas ici seulement un monopole contraire à la charte, mais aux libertés naturelles de l'homme. Le droit du gouvernement doit se borner à surveiller des établissements libres; tous les droits qu'il s'arroge de plus sont une usurpation de la puissance paternelle.

» Le monopole de l'enseignement est un état aussi honteux que si l'on interdisait la parole à un peuple à cause du danger des mauvais discours. Cette question importante trouvera sa place dans la discussion du budget.

» Concentrer l'éducation entre les mains du gouvernement, c'est lui accorder un pouvoir absolu sur l'intelligence et le cœur de l'enfant, c'est établir la servitude dans le fond même des âmes.

Le monopole dont la *Gazette* se plaint subitement aujourd'hui avec tant d'énergie, dit le *Courrier*, existait avant les ordonnances qui motivent ces plaintes, seulement les rigueurs en étaient suspendues en faveur d'une société religieuse qui n'eût pas tardé à l'exploiter exclusivement, et dans ses mains ce monopole eût été plus funeste encore que dans celles du gouvernement. Dans cet état de choses, nous signalions les dangers de cette exception, et nous réclamions provisoirement l'exécution des lois existantes, comme le seul remède qu'on pût se flatter d'obtenir à un péril imminent, comme le seul moyen d'empêcher que le mal devint plus grave et compromit davantage l'avenir; mais nous nous réservions toujours de défendre le principe général de liberté en matière d'éducation aussi bien qu'en toute autre.

Aujourd'hui que la congrégation ne peut plus prétendre au monopole, elle demande le droit commun. C'est quelque chose d'avoir amené nos adversaires à se servir d'une arme semblable. Nous ne les combattons pas sur ce terrain. Nous souhailons au contraire qu'ils exercent cette fois toute leur influence sur les résolutions du gouvernement; nous ne craindrions plus les jésuites sous un régime qui consacrerait les droits de tous et ne comporterait plus d'exception; mais jusque là il y aurait plus que de la témérité à réclamer pour les autres une liberté qu'on ne nous accorderait pas à nous-mêmes.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 23 JUIN.

Le prince d'Orange est arrivé en bonne santé à La Haye, le 20 de ce mois, à huit heures et demie du matin, venant de Pétersbourg.

— On écrit d'Arnhem 17 juin : « Hier est arrivé ici le prince Gustave-Adolphe, fils du ci-devant roi de Suède, venant de Nimègue, et accompagné de sa suite; le prince est descendu à l'hôtel du *Soleil*, et est parti ce matin, pour la résidence de Loo, dans une voiture attelée de six chevaux »

On assure que ce prince vient d'être nommé général-major au service des Pays-Bas.

— Le *Catholique* annonce qu'on vient d'intimer aux frères de la Charité, de Gand, que l'école gratuite, qu'ils avaient établie légalement au local de la Byloke, a cessé d'exister; cette école donnait de l'instruction à 600 enfants pauvres.

— M. le docteur Vottem a fait hier l'ouverture de son cours d'hygiène populaire. Une quinzaine d'ouvriers assistaient à cette première leçon. Le professeur a exposé d'abord quelques vues sur l'utilité de l'hygiène, et sur les objets qu'ils se propose de traiter; il a ensuite entretenu ses auditeurs des propriétés du froment, des causes qui contribuent à altérer la farine que donne cette céréale, et de quelques moyens de reconnaître cette altération, des qualités du pain de froment et de la meilleure méthode de le confaçonner.

L'auditoire a constamment écouté M. Vottem avec intérêt, et des applaudissements l'ont accueilli à la fin de la leçon.

— L'école normale militaire de Louvain est continuée jusqu'au 15 octobre prochain, afin de donner aux officiers et cadets qui y ont été envoyés en dernier lieu, le tems de se perfectionner dans la méthode de l'enseignement universel, qu'ils doivent porter dans les corps.

— Les 18 assemblées provinciales du royaume présentent un total de 1128 membres, répartis comme suit :

Brab. sept., 42; Brab. mérid., 81; Limbourg, 60; Gueldre, 90; Liège, 63; Flandre orient., 96; Flandre occid., 83; Hainaut, 90; Hollande (les états des deux Hollandes se réunissent en une assemblée à La Haye), 90; Zélande, 46; Namur, 54; Anvers, 60; Utrecht, 36; Frise, 54; Overysse, 63; Groningue, 36; Drenthe, 24; Luxembourg, 60.

— Le libraire Lejeune en est à la 32^{me} livraison de l'*Encyclopédie moderne*. Cette livraison qui vient de paraître contient entr'autres les articles *chemins* par M. Laborde, *cheval* par M. Bary de St-Vincent, *chevalerie* par M. Thouret, *Chili* qui n'est pas signé, et *Chine* qui doit être continué dans la prochaine livraison.

— On lit dans le *Courrier des Pays-Bas* la lettre suivante, qu'on lui adresse à l'occasion d'un de ses articles sur les élections :

« Votre numéro de ce jour contient un article sur les élections, à l'esprit duquel tout Belge rendra, sans contredit, justice : je ne puis néanmoins approuver le vœu formé par son auteur, que tous nos députés présents et futurs puissent ressembler, entr'autres, à M. le conseiller d'état Reyphins. Et moi aussi, j'ai admiré le député de la Flandre occidentale, quand, simple mandataire du peuple, il défendait avec énergie ses droits et ses privilèges. Mais, il faut bien le dire, depuis que M. Reyphins a été honoré de la présidence de la chambre, depuis surtout que S. M. lui a conféré le titre de conseiller d'état, M. Reyphins, en sa qualité de député, n'a plus été l'ombre de lui-même. Ne l'a-t-on pas vu donner sa voix dans la session de 1826-1827 à la mauvaise loi sur les gardes communales et à celle plus mauvaise encore sur l'organisation judiciaire? Et lorsque, à la session dernière, MM. de Brouckere et Doncker-Curtius réclamaient avec tant d'instance pour la plus précieuse de nos libertés, que nos ministres, suivant l'énergique expression du premier de ces députés, veulent tuer dans notre pays, a-t-on entendu M. Reyphins élever la voix, avec ses fidèles députés, contre les perfides intentions des conseillers du trône? Depuis deux ans, M. Reyphins a-t-il combattu, avec son ancienne vigueur, notre déplorable système des finances, et les innombrables vexations des agents du fisc? Si j'avais l'honneur de siéger parmi les membres des états provinciaux de la Flandre occidentale, je le déclare hautement, ce n'est plus à M. Reyphins que j'accorderais ma confiance. Le défenseur du peuple doit être ferme, indépendant, inaccessible surtout aux séductions ministérielles, et quand on ne se sent pas un pareil courage, on cesse de briguer les suffrages de ses concitoyens, pour se jeter, sans honte, dans les bras du pouvoir. En vain m'objectera-t-on que l'on a vu M. Reyphins refuser son suffrage aux budgets de 1827 et 1828. Il eût été trop inconvenant de sa part de les accepter, quand antérieurement il avait pris l'engagement formel et public de ne voter pour aucun budget, déparé par l'impôt mouture. Ceci ne change rien à la question. Le fait est que M. Reyphins, de 1826 et de 1827, n'a plus été le même que M. Reyphins des années précédentes, et pour finir, comme j'ai commencé, je dis que je ne saurais souhaiter qu'aucun de nos députés ait, avec M. de Reyphins, le point de ressemblance que je viens de signaler. Bruxelles, ce 18 juin 1828. Un bon patriote. »

— On lit ce qui suit dans la *Gazette universelle d'Augsbourg* :

Cosntantinople, le 31 mai. — Le reis-effendi a envoyé à M. d'Ottensfels, intendant d'Autriche, et à M. van Zuilen, ministre des Pays-Bas, une lettre adressée aux ambassadeurs d'Angleterre et de France, pour les engager à revenir à Constantinople afin de rétablir les anciens rapports d'amitié entre la Porte et leurs cours, et de négocier pour la pacification de la Grèce. Quoique cette lettre ne contienne pas une adhésion formelle au traité du 16 juillet 1827, néanmoins, cette démarche, dans les circonstances actuelles, après la déclaration antérieure tant de M. de Canitz que de M. van Zuilen, que, sans cette assurance, l'invitation n'aurait aucun résultat, paraît être la première introduction officielle à la pacification désirée par les trois puissances.

— La Gazette d'état de Berlin annonce que la première parallèle a été ouverte si près de Brahilow, qu'on n'aura besoin d'en ouvrir qu'une seconde. Suivant le rapport des prisonniers, la garnison de cette place est forte de 3000 hommes, et elle est défendue par 160 pièces d'artillerie. Les petites forteresses de Tulczi et d'Isactschi n'ont que 6 à 700 hommes de garnison. Une flottille de 18 chaloupes canonnières, partie d'Ismail pour Brahilow, a passé devant Isactschi sans que cette place tirât contre elle.

— Le Journal d'Odessa annonce que M. le comte de Woronzow, gouverneur-général, est parti d'Odessa le 30 mai, pour se rendre à Ismail.

— L'armée d'Egypte en Morée est toujours concentrée entre les deux principales places de Navarin et de Modon; tous les individus, depuis le tambour jusqu'au pacha, brûlent du désir de retourner dans leurs foyers. Mais Ibrahim ne partira pas sans un ordre exprès de la Porte ou de son père, et il peut, par le moyen de ses magasins et des transports sur lesquels il peut compter, malgré le blocus, subsister avec son armée jusqu'au mois de juillet. Lorsque les magasins seront épuisés, Ibrahim se jettera vraisemblablement dans l'intérieur du pays, y vivra encore un ou deux mois, et si rien n'est décidé jusque là sur sa destination, il passera l'Isthme.

ATTRIBUTIONS DES ÉTATS-PROVINCIAUX.

Il y a quelques années, lorsque l'opinion publique, n'ayant encore fait aucune espèce de progrès, ne prêtait pas le moindre appui aux pouvoirs constitués, on a vu plus d'une fois les propositions les plus simples faites dans le sein des États passer pour des actes de courage; et tel député, qui ne faisait qu'accomplir un devoir de conscience, semblait presque téméraire dans son langage, en réclamant l'exécution d'une loi. Il ne faut ni s'en plaindre ni s'en étonner: c'était une nécessité du tems. Aujourd'hui que les circonstances commencent à changer, on taxerait à bon droit de pusillanimité celui qui garderait le silence quand il a une proposition utile à faire, ou qui ne poursuivrait pas avec zèle l'accomplissement des devoirs que lui impose son serment.

Par exemple, pour commencer par la durée des sessions, on sait aujourd'hui que chacun des membres doit, avant d'en fixer le terme, se demander à lui-même: « ne pourrions-nous pas faire un peu mieux et un peu plus, en restant plus longtemps réunis pour discuter les intérêts que nous avons promis de défendre? » Et il est à peu près certain que toutes les consciences ne s'accorderont pas à trouver convenable et avantageux à la province de réduire le tems de la réunion au-dessous du minimum des jours fixés par la loi.

Mais il y a encore des personnes qui se demandent de quoi s'occuperaient si long-tems les états provinciaux? Quand ils ne rempliraient que les attributions qui leur sont spécialement confiées par la loi fondamentale: nommer les membres de la seconde chambre (art. 144); veiller à l'exécution des lois relatives à la protection des cultes, à l'instruction publique, à l'encouragement de l'agriculture, du commerce et des manufactures [145]; proposer l'entretien ou la confection des travaux ou établissemens qu'ils croient utiles à leur province [150]; les détails essentiels de ces obligations suffiraient déjà pour remplir bien des discussions importantes; mais en outre la constitution les charge encore de faire des ordonnances et des réglemens sur tout ce qui tient à l'administration et à l'économie intérieure de la province (art. 146); et sous ce rapport, eu égard au nombre et à l'état actuel des ordonnances et des réglemens, ce qu'il y aurait peut-être de plus utile à faire pour les provinces, serait, non pas de chercher à réglementer d'autre façon tout ce qui est déjà réglementé aujourd'hui, mais de reviser et de proposer l'abrogation de beaucoup de réglemens qui gênent inutilement l'agriculture, le commerce, l'industrie, et en général la liberté individuelle.

On commence à sentir aussi que les membres des états provinciaux doivent avoir constamment à la pensée la faculté qui leur est accordée par l'article 151 de loi fondamentale: « Ils peuvent appuyer les intérêts de leurs provinces et de leurs administrés près du roi et des états-généraux. »

On sait que cette faculté, rapprochée du serment qu'ils ont prêté de faire tout ce qui est en eux pour accroître la prospérité de la province, leur fait une obligation étroite du soin de constater, chaque année, tous les griefs occasionnés par l'exécution des mauvaises lois ou par l'inexécution des bonnes.

Le texte de son serment et de l'article 151 sous les yeux, et la main sur la conscience, chaque membre des états provinciaux doit s'interroger sur ce qu'il sait, sur ce qu'il a vu de ses propres yeux, sur ce qu'il doit avoir appris, s'il s'inquiète un peu des intérêts qu'il a mission de défendre; et l'opinion publique s'attend à ne plus voir de session stérile parce qu'elle sait trop que la matière aux réclamations ne manque pas.

Pour ne parler ici que la loi-mouture, personne n'ignore aujourd'hui qu'il n'est aucun des membres qui n'ait quelque grief à reprocher à cette imposition, et que si tous s'entendaient pour mettre leurs griefs en commun, pour en faire l'objet d'une délibération approfondie et d'une réclamation fortement motivée, il serait en eux d'éloigner ce fléau de nos provinces.

N'est-il pas au pouvoir de chacun d'y concourir? L'un apporterait le relevé des procédures vexatoires intentées par le fisc; l'autre énumérerait toutes les violations de la loi, par l'élevation de la cote au-dessus du maximum; un troisième ferait ressortir les effets de la démoralisation qui en résulte par l'excitation à la fraude; un quatrième expliquerait la liaison qui existe entre cette loi funeste et l'émigration qui se manifeste en quelques endroits; économie politique, morale, statistique, tout serait mis à contribution selon les talens ou les connaissances particulières de chaque membre, pour concourir à l'abrogation de cette législation désastreuse; et encore une fois, si tous les membres sont convaincus que cette loi est mauvaise, ce ne serait pas là un acte bien audacieux; ce ne serait que l'accomplissement d'un strict devoir.

Chacun peut en connaissance de cause dire du mal de notre système d'impositions; chacun, d'après l'article 151, a le droit d'appuyer auprès du roi et des états-généraux les précieux intérêts que blesse chaque jour le maintien de ce système; chacun, d'après l'article 138 et son serment, est obligé en conscience de faire des réclamations à ce sujet.

Voilà ce que l'on sait aujourd'hui ou ce que l'on peut aisément apprendre; voilà ce qu'on a droit d'attendre des états provinciaux. Rien donc ne doit plus les arrêter: sûrs désormais d'avoir un appui dans l'opinion de leurs commettans, les membres de la représentation provinciale peuvent et doivent accomplir à cet égard leur mandat avec la certitude de ne rien faire de prématuré. Van Hult.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 20 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre. 104 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc. 70 20. — Action de la banque, 1920 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 73 1/8. — Emprunt d'Haiti, 675 00.

Bourse d'Amsterdam, du 21 juin. — Dette active, 54 5/16 Idem différée, 0001000. Bill. de chance 18 9/16. Syndicat, 98 3/8. Rente remb., 94 1/2. Act. société de commerce 88 1/8.

Bourse d'Anvers, du 21 juin.

Fonds pub.	Int.	Ct. jours	Chang.	courts jours	2 mois.	3 mois.
P.-B.			Amste	118 p.	P	314 p A
Dette active,	2 1/2	54	Londr.	12 5	P	11 95 A
Id. différée,			Paris	47 3/8		46 15 1/6 A
Obl. du Syn.	4 1/2		Francf.	36 1/8	36	35 13 1/6 A
Rentes Rémb	2 1/2	94 1/4	Hamb.	35 1/8	A 35	34 15 1/6
Act. Soc. C.	14 1/2	87 3/4	Esc.	3 1/2	0/0	

ÉTAT CIVIL du 21 juin. — Naissances, 1 garç., 1 fille.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 homme; savoir:

Antoine Habrance, âgé de 21 ans 10 mois et 17 jours, chapelier, rue Lulai les Feves, célibataire.

TEMPÉRATURE du 23 juin. — A 8 heures du matin, 14 degrés au dessus de zéro; à une heure, 17 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

L'assemblée générale est convoquée pour jeudi, 26 juin courant, de 5 à 7 heures du soir, pour procéder au ballottage des personnes présentées. (137)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. VOTTEM, docteur en médecine, demeure actuellement Place-Verte, n. 786 bis. (140)

Quartier à louer, Quai de la Sauvenière, n. 816. (372)

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, mardi, 1^{er} juillet prochain et jours suivans à deux heures de relevée dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages reçus à cet établissement dans le courant des mois d'avril, mai et juin 1827, qui n'en auront point été retirés ou dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt.

Cette vente commencera par les effets d'habillement, linges, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain etc.; et sera terminée par les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant; néanmoins les acheteurs qui ne pourront pas se libérer sur-le-champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans les trois jours, les objets achetés, et de fuir en même temps le solde. Liège le 17 juin 1828.

Une fille de quartier sachant coudre et repasser peut s'adresser au bureau de la diligence, place Verte, n. 42. (135)

La V^e Guerin cessant son commerce d'aubergiste pour reprendre un autre établissement, vendra aujourd'hui et jours suivans, à main ferme, une partie de son mobilier, consistant en literie, couvertures en laine et en coton, bois de lit en chêne, bois de lit, secrétaire, commodes, chiffonnières, tables de jeu, le tout en acajou, grandes glaces et pendules, et différens objets dont le détail serait trop long. Hôtel du canal de Louvain à Liège. (119)

NANKINS des indes chez J. H. Demonceau, commissionnaire place St-Denis, n. 637, à prix fixe. Le même a quelques pièces vin muscat à vendre à bas prix. [131]

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le fabricant de bonneterie de Troye et même maison rue de Sols, n. 648, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transféré son magasin, place Verte, n. 780. Il a reçu un très grand assortiment de bas en blanc et en écreu, à jours et unis, bas d'enfant de toute grandeur et toute qualité, chaussettes unies et à côtés, bas d'hommes, blancs, écreus et couleur, bas de soie noirs et blancs, bonnets doubles et simples, bas tricottés de toute qualité, bas de laine, jupons tricottés, robes d'enfants, camisoles, calsons et tout ce qui concerne la bonneterie.

Il a un très-grand assortiment de fichus en tous genres, cravattes de soie en noir et en couleur, foulards des Indes nouveaux, cote paly pour robes, cotonnette, nouveaux dessins pour robes, bonnes couleurs, mouchoirs cotling et autres, cravattes blanches, chirting, taille d'Écosse, et beaucoup d'autres articles qu'il vendra à très-bon compte. (124)

Vente d'immeubles situés au canton de Ciney.

Le 25 juin 1828, à 2 heures de relevée, en la demeure de M. F. Logé, à Ciney, M^e A. Logé, notaire à Dinant, vendra aux enchères les immeubles suivants :

1^o Une belle maison sise à Ciney, servant depuis longtemps au commerce, avec cour, écurie.

2^o Deux jardins et une rente perpétuelle de 24 fl. 9 cents, affectée sur un jardin et une maison.

3^o Une prairie située à Hubinne, d'une étendue de 5 bonniers, bordée d'un beau ruisseau, et d'un revenu annuel de 7 à 800 frs.

VENTE DE D'HERBES.

Jeudi 26 juin 1828, à 2 heures précises de relevée chez la V^o Sampermans à l'ancienne barrière de Liège, près de Tongres, il sera procédé à la vente publique aux enchères par portions et à crédit, des herbes et regains d'environ cinquante bonniers de pré, situés en deux pièces, près de Tongres l'une appelée près du moulin de Wyck et l'autre nommée Hardel.

S'adresser au notaire *Vandenbosch* à Tongres, pour tous renseignements. (11)

A vendre une demi fortune presque neuve, avec timon et limonière, un cabriolet très léger, l'un et l'autre avec, ou sans harnois. S'adresser quai de la Sauvenière, n. 815. (95)

M^{rs} les peintres et particuliers peuvent se procurer de l'huile de lin pour couleur, garantie 1^{re} qualité à 35 cents le litron, n. 828, rue du Pont-d'Isle. (107)

() L'avoué *Forgeur* est chargé de vendre un jardin légumier de huit perches 719 palmes situé à Chênée, pour en jouir au 1^{er} mars prochain.

() Les foins et regains croissant sur la prairie nommée les Six bonniers du Prince, située en Droixhe, commune de Japille, seront réexposés en vente et adjugés au plus offrant le 25 juin à 10 heures du matin, en l'étude de M^e *Bertrand*, notaire Place St.-Pierre.

(524) Le lundi 30 juin 1828, à dix heures du matin, il sera procédé par M^{re} *Boulangier*, notaire à Liège, en son étude rue Hors-Château n. 448, à la vente aux enchères d'une belle et bonne maison, située à Liège, rue Souverain-Pont n. 591, consistant en deux quartiers séparés par une cour; celui sur la rue est composé de deux salons au rez-de-chaussée, de quatre pièces au premier étage, deux au second et grenier; celui de derrière est composé de deux pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage et grenier, quatre caves, deux pompes et citerne.

Le tout dans le meilleur état et presque neuf.
Une rente de onze florins 48 cents due par M. Etienne Maquinay Outre-Meuse à Liège.

Une autre de onze florins 48 cents due par Gerard Gerard et Lucie Gavage, demeurant à Liège, faubourg de Vignis.

On peut prendre connaissance des titres chez ledit notaire.

Une demoiselle anglaise, née d'une famille respectable et parlant bien le français, désire se placer comme institutrice dans un pensionnat, comme demoiselle de compagnie, ou bien comme gouvernante pour de jeunes demoiselles, les personnes qui auront la confiance de mettre leurs enfans sous sa direction, peuvent être assurées qu'elle en aura le plus grand soin, ses mœurs et sa conduite peuvent souffrir le plus stricte examen. On est prié de s'adresser par lettres affranchies, au bureau de cette feuille: A M^{lle} D. Z. (7)

VENTE D'UNE PHARMACIE.

Mercredi 25 juin 1828, à 9 heures du matin, en la maison n. 126, située grande place à Tongres, le notaire *Vandenbosch*, de Tongres, procédera à la vente publique aux enchères en masse ou en plusieurs lots, d'une pharmacie complète. (78)

(305) A vendre aux enchères définitives, mardi 1^{er} juillet, à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire *De Befve*, 1^o la ferme nommée Boendel, commune d'Aubel, consistant en solides bâtimens, et six bonniers en jardin, verger bien arborés et prairies très fertiles, exploitées par la V^o Ernst; 2^o et une bonne maison située avantageusement au Marché d'Aubel, avec boulangerie, cour et jardin n^o 58, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de Hasque, n^o 281 à Liège.

Jeudi 26 juin 1828, à deux heures de relevée, M. de Sélys à Longchamps, fera vendre aux enchères par le notaire *Lejeune* de Waremme, l'herbe croissant sur vingt bonniers métriques, environ de prés à foin, situés à Longchamps, commune de Waremme, par portions. A crédit. (132)

Le lendemain à la même heure, M. le baron de Stockhem de Hers, fera vendre aux enchères par le même notaire, l'herbe croissant dans ses prés situés derrière son château à Hollogne-sur-Geer. A crédit. (133)

Mardi premier juillet 1828, à trois heures de l'après-dîner, il sera procédé par le ministère dudit notaire *Lejeune*, et en son étude, à la vente publique et aux enchères, d'une pièce de terre située territoire de Waremme, en lieu dit *Dessus Moulin*, contenant 2 bonniers métriques 35 perches 94 aunes.

Les amateurs, peuvent avant la vente, prendre inspection du cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire. (134)

Quartier à louer faubourg St.-Laurent, n^o 1140, avec la jouissance d'un beau jardin.

(564) A vendre de gré à gré une petite ferme en paturage, de première classe avec les bâtimens solides; à une lieue de Battice, d'une valeur de 7000 fl., présentant un revenu net au-dessus de quatre pour cent, en l'étude du notaire *De Befve*, rue Sœurs de Hasques, n^o 281, à Liège.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée le 28 avril 1828, sous le n. 1125 du répertoire particulier les sieurs Jean Nicolas David; Gilles François Davignon, fils aîné, domicilié à Lambermont, Lambert Joseph Delexhy, de Jemeppe, Mathieu François Sopers, de Seraing, et la dame Vve. Quirin-Marnette, de Grâce-Montegnée, ont formé une demande en concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 259 bonniers 75 perches dépendans des communes de Hollogne-aux-Pierres, Grâce-Montegnée, Ans et Glain, et Loncin et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A l'Ouest, partant de la jonction de la voie Sainte-Anne, avec le chemin dit voie de Liège, tendant du lieu dit Grosses Pierres au Pairon à Grâce, par une ligne droite longue de 320 aunes se terminant à l'angle Est des bâtimens dépendans de la maison Rome; de là par une 2^{me} ligne droite longue de 760 aunes, se terminant au chemin de Tongres, à son point de jonction avec le sentier venant de la maison de M. le juge de paix Gustin.

Au Nord-Ouest, de cette jonction par une troisième ligne droite longue de 1550 aunes traversant la campagne de Loncin, et se terminant à la jonction de la chaussée dite branche Plan-chard, avec celle de Liège à St.-Trond.

Au Nord-Est, prenant alors ladite chaussée de Saint-Trond et la continuant vers Liège jusqu'à la rencontre du chemin dit Visé-Voye.

Au Sud-Est, suivant ensuite ce dernier chemin vers le Sud-Ouest jusqu'à la rencontre de celui dit Lagucsses que l'on suit également jusqu'à l'angle Nord-Est de la ferme du même nom; de cet angle par une ligne droite longue de 495 aunes finissant à un pieu placé à la jonction ou carrefour, formé par le chemin dit Del Pechalle, le chemin tendant du Berleur à la chaussée de Bierset et celui dit Voye de Liège.

Au Sud, suivant ensuite ce dernier chemin vers l'Ouest, jusqu'à sa jonction avec la voie Ste.-Anne, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface quarante cents par bonniers métrique annuellement durant l'exploitation.

Les États députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1^o Les bourgmestres de Liège, Hollogne-aux-Pierres, Grâce Montegnée, Ans et Glain, Loncin, Seraing, Jemeppe et Lambermont, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du 4^{me} mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Donné en séance à Liège, le 24 mai 1828, présens nobles et très honorables seigneurs,

Baron de *Crassier*, *Knaeps-Kenor*, de *Collard-Trouillet*,
Comte de *Lannoy*, *Walthery*, et *Crawhez*,
Bellefroid,

Le président, Signé comte *LIEDEKERKE*.

Par la députation: Le greffier des États, Signé *BRANDES*.